

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 22 juin 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0042 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 24 juillet 2023 (procès-verbal n° 2023-001582/PREV/CE) ;
- * Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 12 septembre 2023 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Madame RUDER Marie-Anne, Directrice CHICAS, concernant le réaménagement partiel du service imagerie médicale au sein de l'établissement « Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud » de type U et de 2^{ème} catégorie, sis 1 place Auguste Muret 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : La réception finale des travaux ne sera prononcée qu'après visite et avis favorable des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes. A cet effet, le pétitionnaire devra saisir Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux et avant ouverture au public afin de solliciter leur visite de réception.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame RUDER Marie-Anne, Directrice CHICAS, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 4 OCTOBRE 2023

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le : **05 OCT. 2023**

Publié ou notifié le :

05 OCT. 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_10_499
Objet :	Autorisation travaux réaménagement partiel service imagerie médicale du CHICAS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20231004-A2023_10_499-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20231004-A2023_10_499-AR-1-1_0.xml	text/xml	904 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_13255.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20231004-A2023_10_499-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	82.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 octobre 2023 à 10h45min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 octobre 2023 à 10h45min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 octobre 2023 à 10h45min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 octobre 2023 à 10h45min17s	Reçu par le MI le 2023-10-05

